



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/23  
25 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-quatrième session

Genève, 10-12 décembre 2008

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

**RÈGLEMENT N° 14**  
(Ancrages de ceintures de sécurité)

Ancrages ISOFIX

Proposition de projet de complément 1 à la série 07 d'amendements

Communication de l'expert de l'Allemagne\*

Le document ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à préciser s'il est nécessaire de disposer de positions ISOFIX sur les types de véhicules que l'on qualifie souvent de 2+2 places. Il est fondé sur le document sans cote (document informel GRSP-43-10), distribué lors de la quarante-troisième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/43, par. 20). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 14 apparaissent en caractères gras ou biffés.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules en matière de sécurité passive. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## A. PROPOSITION

Paragraphe 5.3.8.3, modifier comme suit:

«5.3.8.3 En dépit du paragraphe 5.3.8.1 au moins une des deux positions ISOFIX doit se situer à la seconde rangée de sièges. **Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules dans lesquels, de par la configuration des sièges, il n'est pas possible de déterminer le point "H" en installant la machine 3-DH.**».

## B. JUSTIFICATION

Dans certains véhicules, la seconde rangée de sièges n'est pas assez large ou pas assez longue pour permettre l'installation de systèmes de retenue pour enfants. Certaines voitures de sport, souvent appelées 2+2 places, ou camionnettes à plateau découvert à cabine approfondie, souvent appelées pickups super cab, ont, de par leur configuration intérieure, de petits sièges arrières qui ne se prêtent vraiment réellement qu'à une utilisation pour des bagages, des voyageurs occasionnels ou des personnes de petite taille. À moins que ces véhicules conviennent à l'installation de dispositifs de retenue pour enfants, toute disposition relative aux positions ISOFIX s'avère superflue.

En l'absence de toute définition concernant cette configuration de véhicule dans la Résolution d'ensemble R.E.3 ou la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1), la décision de savoir si les positions ISOFIX sont nécessaires dépend de la possibilité d'installer la «machine tridimensionnelle point "H" (machine 3-DH)», telle qu'elle est décrite dans la note de bas de page 1 de l'annexe 3 du Règlement n° 17.

-----